



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-049-2021-12

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-12-08-00003 - Arrêté n°2021-180 portant approbation de cession d autorisation de l accueil de jour autonome pour personnes âgées « La Buissonnière » sis, 43 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400) géré par L Association Lions Courbevoie Alzheimer (ALCA), au profit de « La Société Philanthropique » sise, 15 rue de Bellechasse à Paris (75007) (3 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2021-12-14-00010 - décision 2021/053 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de peupliers à relocaliser temporairement ses locaux de l'unité de préparation des cytotoxiques (3 pages) Page 7

IDF-2021-12-14-00008 - Décision 2021/054 autorisant le renouvellement des activités de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de Villeneuve Saint-George (4 pages) Page 11

IDF-2021-12-14-00009 - Décision 2021/057 ayant autorisé la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de AURA PARIS 14 en vue d'un agrandissement (2 pages) Page 16

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2021-12-14-00001 - Décision N° DVSS - QSpharMBio - 2021/065 portant modification de la décision n° DQSPP-QSpharMBio-2017/057 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 19

IDF-2021-12-14-00007 - Décision rectificative autorisant la modification de l'article 9 de la décision 2021/056 ayant autorisée la création d'une pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire de l'Ouest Parisien (2 pages) Page 22

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-08-00003

Arrêté n°2021-180 portant approbation de cession d autorisation de l accueil de jour autonome pour personnes âgées « La Buissonnière » sis, 43 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400) géré par L Association Lions Courbevoie Alzheimer (ALCA), au profit de « La Société Philanthropique » sise, 15 rue de Bellechasse à Paris (75007)

## ARRÊTÉ N° 2021- 180

**portant approbation de cession d'autorisation de l'accueil de jour autonome pour personnes âgées « La Buissonnière » sis, 43 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400) géré par L'Association Lions Courbevoie Alzheimer (ALCA), au profit de « La Société Philanthropique » sise, 15 rue de Bellechasse à Paris (75007)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 29 octobre 2009 portant la capacité totale de l'accueil de jour « La Buissonnière » à 13 places ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2022 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** le procès-verbal de conformité conjoint, en date du 4 septembre 2019 actant le déménagement de la structure et le nouveau projet d'établissement ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et « La Société Philanthropique » concernant leurs deux résidences autonomes et le service d'aide à domicile ;

- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association Lions Courbevoie Alzheimer en date du 08 juin 2021 approuvant à l'unanimité de ses membres le projet de fusion avec « La Société Philanthropique » ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de « La Société Philanthropique » en date du 23 juin 2021 approuvant à l'unanimité de ses membres le projet de fusion avec l'Association Lions Courbevoie Alzheimer ;
- VU** la demande en date du 14 septembre 2021, présentée par « La Société Philanthropique » relative à la cession d'autorisation de l'accueil de jour « la Buissonnière » géré par l'Association Lions Courbevoie Alzheimer (ALCA) à son profit ;
- VU** le traité de fusion en date du 22 septembre 2021 signé entre l'Association Lions Courbevoie Alzheimer et « La Société Philanthropique » ;

**CONSIDÉRANT** que « La Société Philanthropique » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que « La Société Philanthropique » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement telles que retenues dans le cadre de la convention tripartite ainsi que les engagements qui y figurent ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation objet du présent arrêté sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat de gestion en date du 7 janvier 2021 établi entre « La Société Philanthropique » et L'ALCA, approuvé respectivement par le Bureau du Comité d'Administration de « La Société Philanthropique » et le Conseil d'Administration de l'ALCA est venu préfigurer l'opération de cession ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant au CPOM signé entre « La Société Philanthropique » et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine fera suite au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation de l'accueil de jour autonome pour personnes âgées « La Buissonnière » sis 43, rue Henri Regnault à Courbevoie (92400), géré par L'Association Lions Courbevoie Alzheimer (ALCA) » sise 73, rue Gaultier à Courbevoie (92400), au profit de « La Société Philanthropique » sise 15, rue de Bellechasse à Paris (75007), est approuvée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'accueil de jour destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes dispose d'une capacité totale de 13 places.

**ARTICLE 3° :** La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Etablissement :** Accueil de jour « LA BUISSONNIERE »

Numéro FINESS : 92 001 037 8

Code catégorie : 207

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 21

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

**Gestionnaire :** « La Société Philanthropique »

Numéro FINESS : 75 072 049 2

Code statut juridique : 61

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Solidarité du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie MARCHAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-14-00010

décision 2021/053 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de peupliers à relocaliser temporairement ses locaux de l'unité de préparation des cytotoxiques

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 053**  
**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729 ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** l'arrêté en date du 18 mars 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.104 au sein de l'hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'abbé Georges Hénocque à Paris (75013) ;
- VU** la décision n° 2012/DT75/23 en date du 6 mars 2012 ayant autorisé la création d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'abbé Georges Hénocque à Paris (75013) ;
- VU** la demande déposée le 11 août 2021, complétée le 24 septembre 2021, par Monsieur Danyel George le Directeur Général de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consistant en la relocation temporaire des locaux de l'unité de production de cytotoxiques;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 9 octobre 2021 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable en date du 11 octobre 2021 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, avec les recommandations suivantes :
- préparation de médicaments contenant des substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement :
    - relocalisation temporaire de cytotoxiques : formaliser les fiches de fonctions et de délégation pharmaceutique.

**CONSIDÉRANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la relocalisation temporaire des locaux de l'unité de préparation des cytotoxiques avant suppression de l'activité correspondante et mise en œuvre d'une coopération avec la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony appartenant au même groupe Ramsay Santé;



- CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement lors de l'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- une cartographie des risques concernant le projet de relocation, mise à jour avec les données relatives au contrôle analytique et à la zone de décartonnage ;
  - l'adaptation de son système qualité aux nouvelles modalités de travail avec une mise à jour de la liste des documents qualités intégrant la nouvelle organisation en lien avec l'UPC provisoire ;
  - une qualification de performance de la zone d'atmosphère contrôlée et des équipements ;
  - une formation adapté au nouvel environnement de travail et aux nouveaux équipements pour l'ensemble du personnel

### **DECIDE**

- ARTICLE 1er :** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de de l'Hôpital des Peupliers sise 8 place de l'Abbé Hénocque à PARIS (75013), consistant en la relocalisation temporaire des locaux de l'unité de préparation des cytotoxiques.
- ARTICLE 2 :** Les locaux dédiés à l'activité citée à l'article 1<sup>er</sup> sont installés tels que décrits en annexe.
- ARTICLE 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique (CSP).
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6 :** Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 14 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

ANNEXE DE LA DECISION DVSS- QSPHARMBIO – 2021/053

Désignation des pièces	Surface
Locaux de l'unité de préparation des cytotoxiques, d'une superficie totale de 90 m <sup>2</sup> et organisés de la manière suivante au sein du 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment B :	
Zone de décontamination	7.5
SAS personnel	2.4
SAS entrée produits/matériel	0.49
SAS entrée produits/matériel	0.49
ZAC (steriroom)	22.3
Zone de libération	2.5
Zone de départ	2.6
Zone de stockage médicaments	3.2
Stockage hors médicaments / Vestiaire	16.9
Contrôle analytique	5
Zone de décartonnage	4
Vestiaire	16
Bureau	6.2

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-14-00008

Décision 2021/054 autorisant le renouvellement  
des activités de la pharmacie à usage intérieur de  
la polyclinique de Villeneuve Saint-George

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 054**  
**Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur**  
**de la Polyclinique Villeneuve Saint-Georges**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté en date du 27 mai 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 54 au sein de la Clinique Villeneuve Saint Georges, sise 47 rue de Crosne à Villeneuve Saint Georges (94190) ;
- VU** la demande déposée le 4 février 2021 par Monsieur Adrien LESAINOUX, directeur général de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- Les missions suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
    - Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation, dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité ;
    - Action de pharmacie clinique ;
    - Information des patients et des professionnels de santé sur les produits de santé, promotion et évaluation de leur bon usage, pharmacovigilance, matériovigilance, politique du médicament et des dispositifs stériles ;
    - Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du CSP ;  
Effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé ;
- VU** la demande déposée le 4 février 2021 par Monsieur Adrien LESAINOUX, directeur général de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles – procédé à la vapeur d'eau
- VU** la demande déposée le 4 février 2021 par Monsieur Adrien LESAINOUX, directeur général de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur mentionnant :
- L'adjonction de locaux de stockage, de décartonnage et de décommissionnement ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 28 mai 2021 et la conclusion définitive en date du 13 octobre 2021 établis par le pharmacien inspecteur de santé ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé publique :
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 (procédé à la vapeur d'eau).
- CONSIDÉRANT** les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- mettre en œuvre une organisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles à même de garantir la stérilité des dispositifs médicaux ;
  - mettre à disposition les moyens en locaux, personnel et équipements nécessaires à la conformité de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles avec les référentiels en vigueur ;
  - faire coïncider les horaires d'ouverture de la PUI avec la présence du pharmacien gérant ;
  - réorganiser les locaux de l'unité de stérilisation via un engagement à réaliser des travaux de modification permettant une adaptation de la conception des locaux aux exigences de qualité consistant en un respect des procédures d'hygiène et d'habillage, une séparation appropriée des flux de personnel, un contrôle d'accès au sein de l'unité et une maîtrise des conditions environnementales en conformité avec les textes opposables ;
  - mettre en place une signalétique appropriée pour distinguer le circuit des agents selon les zones de l'unité de stérilisation ;
  - contrôler la pression de l'air dans les zones d'atmosphère contrôlée de l'unité de stérilisation ;
  - formaliser l'habilitation pour les opérateurs amenés à valider et libérer des charges de dispositifs médicaux stériles ;
  - contrôler les modalités de stockage des médicaments réceptionnés en dehors des horaires d'ouverture de la PUI ;
  - vérifier les dispositifs de sécurité qui s'appliquent aux médicaments, vérification qui devra intervenir dans un délai inférieur à 6 mois ;
- CONSIDÉRANT** que la Clinique de Villeneuve Saint Georges dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du CSP, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Villeneuve Saint-Georges – (N° FINESS EJ 940000896 - N° FINESS ET 940300494), sis 47 rue de Crosne (94190) est autorisé à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, les missions :

- Définies aux 1°, 2°, 3°, 5° et 6° du I. de l'article L. 5126-1 du CSP :

Conformément au 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et d'en assurer la qualité ;

Conformément au 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L. 5126-1 du CSP et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du CSP, et en y associant le patient ;

Conformément au 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L.5126-1 du CSP ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du CSP ;

Conformément au 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du CSP.

Conformément au 6°, effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé

**ARTICLE 3 :** La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du CSP :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP par le procédé à vapeur d'eau ;

**ARTICLE 4 :** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 362 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Pour la réalisation des missions, dans les locaux situés au rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment : 319 m<sup>2</sup> ;

- Pour la préparation des dispositifs médicaux stériles par procédé à vapeur d'eau dans les locaux situés au 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment au sein du bloc : 43 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur la Clinique Villeneuve Saint-Georges est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 14 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-14-00009

Décision 2021/057 ayant autorisé la modification  
de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur de AURA PARIS 14 en vue d'un  
agrandissement



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 057  
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 52 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** la décision en date du 17 juillet 2009 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°2021-15 au sein de l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel, sis 185A rue Raymond Losserand, 75014 PARIS ;
- VU** le courrier et le dossier de déclaration déposés le 21 septembre 2021 par Madame Thinga NGUYEN, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA), sis 185A, rue Raymond Losserand à PARIS 14ème (75014) et concernant le site de Verrières le Buisson;
- VU** le rapport unique d'instruction, en date du 21 octobre 2021, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consiste en une augmentation pour le site de Verrières-Le-Buisson (91) sis au 1-4 impasse de la noisette, des superficies des bureaux, des zones de stockage et de dispensation ;
- CONSIDÉRANT** les engagements pris par l'établissement lors de l'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- procéder à la cartographie des magasins et des enceintes réfrigérées ;
  - prévoir une zone de stockage différenciée et sécurisée pour les produits refusés par la PUI, les produits rappelés, ainsi que les produits périmés;
  - dégager les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le décommissionnement de tous les produits concernés avant leur distribution dans les centres de dialyse ou avant leur dispensation aux patients (mission de vérification des dispositifs de sécurité).

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA), sis 185A, rue Raymond Losserand à PARIS 14ème (75014) consistant pour le site de Verrières le Buisson à un agrandissement des superficies des bureaux et des zones de stockage et de dispensation sis au 1-4 impasse de la noisette à Verrières-Le-Buisson (91).

Ainsi les superficies de l'annexe de Verrières-le-Buisson deviennent :

- 217 m<sup>2</sup> de bureau - Bâtiment A ;
- 797 m<sup>2</sup> de stockage - Bâtiment A ;
- 803 m<sup>2</sup> (265 + 538) de stockage - Bâtiment B.

**ARTICLE 2 :** Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI):

- site principal situé 185 rue Losserand 75014 Paris ;
- et les locaux pharmaceutiques de stockage et de dispensation dépendant de la PUI et situés sur le site de Saint Ouen 93400 sis 12 rue Anselme

sont inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 14 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-14-00001

Décision N° DVSS - QSpharMBio - 2021/065  
portant modification de la décision n°  
DQSPP-QSpharMBio-2017/057 portant  
autorisation de création d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2021/065  
Portant modification de la décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/057  
Portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/057, en date du 27 juin 2017, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmacieguiot.pharmavie.fr> au profit de Monsieur Laurent GUIOT pharmacien titulaire de l'officine sise 180 rue des Cites à CHELLES (77500), exploitée sous la licence n°77#000167 ;
- VU** le courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par lequel, Madame Pauline TURBE et Monsieur Etienne PEDRON, pharmaciens nouvellement titulaires de l'officine sise 180 rue des Cites à CHELLES (77500) déclarant une modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Madame Pauline TURBE et de Monsieur Etienne PEDRON en tant que pharmaciens titulaires de l'officine sise 180 rue des Cites à CHELLES (77500), exploitée sous la licence n°77#000167 à partir du 8 décembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de nom du domaine associé au site internet autorisé sans changement des autres éléments de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** Les engagement pris par les titulaires au regard du respect de la réglementation ;
- CONSIDÉRANT** La délégation de pouvoir pour l'exploitation du site internet de l'officine conformément à l'article L.215-33 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La décision n° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/057 en date du 27 juin 2017 portant autorisation de création d'un site internet de commercer électronique de médicaments est modifiée comme suit :
- « **Article 1<sup>er</sup> :** Madame Pauline TURBE et de Monsieur Etienne PEDRON pharmaciens titulaires sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciechelleschantereine.mesoigner.fr> rattaché à la licence n°77#000167 de l'officine dont ils sont titulaires exploitants sise 180 rue des Cites à CHELLES (77500) ».
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000167 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2021

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaires

**SIGNE**

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-14-00007

Décision rectificative autorisant la modification  
de l'article 9 de la décision 2021/056 ayant  
autorisée la création d'une pharmacie à usage  
intérieur du groupement de coopération  
sanitaire de l'Ouest Parisien

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DECISION N° DVSS – QSPHARMBIO – 2021 / 046  
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision n° DSSPP/QSPHARMBIO 2019/056 en date du 15 juillet 2019 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « PUI Territoriale de l'Ouest Parisien » sis 40, avenue Worth à Suresnes (92150), modifiée par la décision n° DVSS/QSPHARMBIO 2021/044 en date du 5 août 2021 ;
- VU** Le complément d'informations communiqué le 15 mars 2021 par Monsieur Jacques LEGLISE, directeur général et administrateur du GCS, « PUI Territoriale de l'Ouest Parisien » précisant que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, pour le compte des établissements suivants :
- Le Centre de chirurgie esthétique et dermatologique de l'Alboni 75016 Paris, par le procédé à la vapeur d'eau ;
  - Le Pôle de santé du Plateau – Clinique de Meudon 92360 Meudon La Forêt, par le procédé à basse température ;
- N'est plus effective ;

**CONSIDERANT** Qu'il est pris acte de l'arrêt des deux sous-traitances précitées ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1er :** L'article 9 de la décision n° DSSPP/QSPHARMBIO 2019/056 en date du 15 juillet 2019 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « PUI Territoriale de l'Ouest Parisien » sis 40, avenue Worth à Suresnes (92150) est modifié comme suit :
- Le libellé pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte d'autres établissements de santé :
- « La pharmacie à usage intérieur assurera au titre de l'article II du R.5126-9 du CSP, pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur (PUI), les activités suivantes :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par un procédé à la vapeur d'eau pour la pharmacie à usage intérieur de :
  - Centre hospitalier Rives de Seine à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

- Centre de chirurgie esthétique et dermatologique de l'Alboni à Paris (75016) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par un procédé à basse température pour la pharmacie à usage intérieur de :
  - Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-st-Germain à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
  - le Pôle de santé du Plateau – clinique de Meudon à Meudon. »

est remplacé par le libellé suivant :

« La pharmacie à usage intérieur assurera au titre de l'article II du R.5126-9 du CSP, pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur (PUI), les activités suivantes :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par un procédé à la vapeur d'eau pour la pharmacie à usage intérieur de :
  - Centre hospitalier Rives de Seine à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par un procédé à basse température pour la pharmacie à usage intérieur de :
  - Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-st-Germain à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;

- ARTICLE 2 :** Les locaux de la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5 :** Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 14 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER